



# **SURVEILLANCE, ALERTE ET INTERVENTION EN CAS DE CRUES EXCEPTIONNELLES**

**Stratégie cantonale  
Rôle des autorités cantonales et communales  
Informations utiles à la population**

**SURVEILLANCE, ALERTE ET INTERVENTION  
EN CAS DE CRUES EXCEPTIONNELLES****Avant-propos**

Les évènements de 2007, à l'exemple du hameau des Riedes-Dessus ou de Delémont illustrés dans la présente brochure, sont encore bien présents dans nos mémoires. Différents autres épisodes pluvieux importants ont depuis mis en alerte les autorités et la population. Les modèles climatiques montrent une recrudescence attendue des évènements extrêmes. Le Jura ne peut donc rester passif ou agir uniquement dans la réparation des dégâts.

Aujourd'hui, la protection contre les dangers naturels se conforme aux principes de la gestion intégrée des risques, qui consiste à harmoniser les mesures de précaution (prévention et préparation), la maîtrise des problèmes surgissant pendant les événements (intervention et remise en état provisoire) et le rétablissement après catastrophe (remise en état et reconstruction). Il s'agit d'une tâche collective qui concerne tant les autorités (fédérales, cantonales, communales) que l'ensemble des acteurs concernés (particuliers, promoteurs, assurances).

La cartographie des dangers naturels, sur l'ensemble du territoire cantonal, a constitué une première étape de cette gestion intégrée des risques. Le Canton du Jura dispose désormais des données de base indispensables pour faire face aux dangers naturels.

La deuxième étape de cette gestion intégrée consiste à poursuivre l'effort de réduction du risque par des mesures appropriées. Il s'agit souvent de prendre des mesures techniques (ouvrages de protection), qui permettent également de développer la valeur naturelle et sociale du cours d'eau. Avant de réaliser de nouveaux ouvrages, il va de soi que les mesures dites « passives » (mesures d'aménagement du territoire, d'entretien des cours d'eau et des ouvrages existants), moins onéreuses mais plus durables, sont à privilégier.

Cependant, une partie du territoire jurassien reste et restera toujours vulnérable face au danger inondation, notamment en cas d'évènements exceptionnels. Pour gérer au mieux ce type d'évènements, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures de prévention et de planifier l'intervention. L'ensemble des actions menées à tous niveaux doit permettre de réduire le risque pour les personnes, l'étendue des inondations et le coût des dommages.

Le Gouvernement a adopté une stratégie relative à la surveillance, à l'alerte et à l'intervention en cas de crues exceptionnelles. Elle est résumée ici sous forme de brochure. Elle permet de mieux définir les modalités de préparation et d'engagement, mais également de clarifier les tâches des différents acteurs concernées. Au niveau cantonal, elle est portée par l'Office de l'environnement et la Police cantonale (section de la protection de la population).

Cette stratégie se veut certes ambitieuse, mais reste adaptée aux nécessités réelles de la population et aux impératifs budgétaires. Elle ne part pas de rien, de nombreux projets et démarches ayant déjà été mis en œuvre ces dernières années dans ce domaine. Associée aux ouvrages de protection édifiés et aux revitalisations entreprises sur les cours d'eau, aux mesures d'aménagement du territoire et aux mesures individuelles, sa mise en œuvre permettra de garantir sur le long terme un niveau de sécurité suffisant face au danger d'inondations.

**Philippe Receveur**

Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

**SURVEILLANCE, ALERTE ET INTERVENTION  
EN CAS DE CRUES EXCEPTIONNELLES**

## Stratégie cantonale

En décembre 2014, le Gouvernement jurassien a adopté la **stratégie cantonale de surveillance, d'alerte et d'intervention en cas de crues exceptionnelles**, qui constitue l'un des éléments nécessaires à la mise en place d'une gestion intégrée des risques (cf. définition encadrée). Cette stratégie participe à la réduction de la vulnérabilité des zones menacées et à la limitation de l'ampleur des sinistres.

Cette stratégie décrit les modalités de préparation et d'engagement en cas d'inondations touchant le territoire jurassien. Elle traite d'abord cette problématique sous l'angle cantonal en décrivant les missions dévolues aux offices cantonaux. Elle rappelle les tâches dévolues aux communes et aux autres acteurs concernés.

En vue de protéger la population et les biens de valeur, **quatre objectifs** spécifiques ont été fixés. Ils sont concrétisés par **cinq mesures** à mettre en œuvre par les instances cantonales et commu-



*Inondations d'août 2007 dans le hameau de Riedes-Dessus (Soyhières).*

### Quatre objectifs spécifiques

Afin de pouvoir protéger au mieux la population et les biens de valeur notable en cas d'évènement de crue exceptionnelle les objectifs suivants ont été définis :

- La répartition des tâches entre les différentes instances concernées est claire et la coordination est assurée.
- Un système de prévision et d'alerte fiable est disponible pour l'ensemble du territoire cantonal.
- L'alarme et l'intervention sont planifiées et entraînées.
- La population est informée et sensibilisée.

nales. Les services cantonaux concernés (Police cantonale, Office de l'environnement) et l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA Jura) engageront progressivement ces mesures. Elles devront également être transcrites à l'échelle locale et sur le terrain par les autorités communales, généralement via les Services d'incendie et de secours (SIS).

### La gestion intégrée des risques

Une bonne gestion des dangers naturels doit à la fois conduire à ne pas augmenter les risques par un développement territorial inadéquat et à le réduire dans les secteurs vulnérables. Si le risque

zéro n'existe pas, des mesures efficaces peuvent toutefois être prises pour contenir le risque à un niveau acceptable. La gestion intégrée des risques vise à identifier et à évaluer les risques, puis à les réduire en appliquant des mesures de protection combinées de manière optimale et basées sur les trois axes suivants :

#### 1) Mesures de prévention :

Mesures visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

#### 2) Maîtrise de l'évènement :

Actions visant limiter l'ampleur et la durée d'un évènement.

#### 3) Rétablissement :

Tâches de remise en état et reconstruction après une catastrophe.



*Principes de gestion intégrée des dangers naturels et des risques.*

**SURVEILLANCE, ALERTE ET INTERVENTION  
EN CAS DE CRUES EXCEPTIONNELLES**

## Les acteurs et l'organisation



Conférence de presse lors des inondations d'août 2007. Photo: Danièle Ludwig/BIST

Afin de garantir la réussite des interventions, il est primordial que le partage des rôles entre les autorités communales, cantonales et les services de secours (pom-

piers ambulance, police) soient clairement définis.

En cas d'inondation, la coordination entre les différents services cantonaux, ainsi que la centralisa-

tion des informations, sont effectuée par une cellule de veille et d'action, nommée « Cellule Crue JU ». Elle est composée composée des spécialistes de la police cantonale, de l'Office de l'environnement et de l'expert cantonal des sapeurs-pompiers. En cas d'évènement d'ampleur, l'ensemble de l'ORCA peut être activée.

Au niveau communal, la conduite des événements extraordinaires est assurée par l'organe communal de conduite (ORCOC). Celui-ci doit être institué pour une commune mais peut couvrir le territoire de plusieurs communes. Cet organe est directement subordonné au conseil intercommunal. L'intervention est quant à elle confiée aux SIS.

### Différence entre pré-alerte, alerte et alarme

#### Pré-alerte

C'est l'avertissement qu'un événement météorologique potentiellement dangereux pourrait survenir dans une région donnée.

#### L'alerte

C'est l'information transmise à des personnes de l'existence d'un danger ou d'un début de situation météorologique potentiellement dangereuse. Cette information permet de déclencher la mise en place des dispositifs de surveillance spécifiques et de sécurité. Pré-alerte et alerte sont souvent considérées comme une seule phase.

#### L'alarme

C'est l'avertissement qu'un événement désastreux a lieu en un point donné. Cet avertissement permet de déclencher la phase d'intervention et d'évacuation du secteur touché.



Inondations à Delémont quartier Auguste Quiquerez, le 9 août 2007. Photo: Danièle Ludwig/BIST

### La répartition des tâches

#### Tâches cantonales

Le canton est responsable en matière d'alerte. Il analyse les données à disposition pour affiner les prévisions de crues et assure également le relais entre la Confédération et les communes.

#### Tâches communales

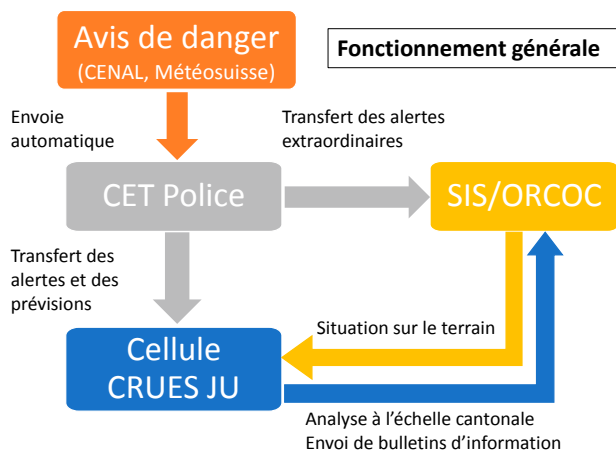
Les communes sont responsables de l'alarme et de la gestion de l'intervention sur leur territoire. Elles se préparent par le biais de plans d'alarme et d'intervention en cas de crues. L'intervention en tant que telle s'organise ensuite à l'échelle des SIS.

#### Tâches partagées

Certaines tâches sont partagées entre cantons et communes. C'est le cas notamment de la formation, de l'information du public et de la gestion des connaissances.

## Les mesures à mettre en œuvre

### 1. Organiser l'alerte et l'alarme



Cette mesure doit assurer la circulation de l'information et formaliser le rôle des instances concernées: Cellules Crues JU, Organes de conduite communaux, SIS. Il s'agit par exemple d'assurer l'information et la transmission des alertes météorologiques et hydrologiques entre la Confédération et les organes de conduite communaux. La Cellule Crues JU centralise aussi la gestion des renforts à l'échelle régionale ou cantonale. Au niveau cantonal, l'organisation de la Cellule Crues JU a été formalisée en 2015.

*Transfert des alertes et flux d'information entre les différents organes de conduite et d'intervention à l'échelle cantonale.*

#### Déroulement et organisation de l'alerte et de l'alarme

1. La Cellule Crues JU centralise et analyse les différentes informations sur l'événement météorologique en cours (évaluation du niveau de risque et de l'évolution des précipitations). Elle dresse l'état de préparation des forces d'intervention et les moyens à disposition.
2. Les informations relatives à l'évolution de la situation sont transmises aux autorités communales et aux SIS en cas de risque avéré.
3. En cas d'événement soudain (orage local violent par exemple), l'information parvient à la Centrale d'engagement et des télécommunications de la police cantonale (CET) qui donne directement l'alerte auprès du SIS local. Elle transmet en parallèle l'alerte ou même l'alarme à la Cellule Crues JU.
4. L'organe de conduite communal et/ou le SIS, selon les tâches planifiées dans le plan d'alarme et d'intervention communal, prend les mesures adéquates. Il gère la transmission de l'alarme à la population et assure la remontée de l'information auprès de la Cellule Crues JU.

### 2. Mettre en place et exploiter un système de prévision et de surveillance

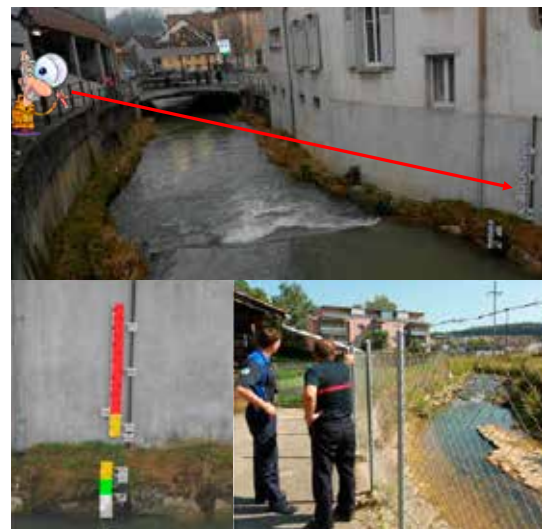
Un système de prévision et de surveillance doit permettre de donner l'alerte suffisamment tôt en cas de crue importante. Au niveau cantonal, il s'agit avant tout de disposer des informations permettant de déclencher l'alerte.

La qualité du réseau de mesures des débits et des niveaux d'eau doit encore être améliorée. Cela se concrétisera par les mesures suivantes:

- Le canton implante les stations de mesures nécessaires à ses tâches de prévision et de suivi des crues (planifié pour 2015-2016).

- Les communes implantent des échelles graduées permettant l'observation locale du niveau d'eau pour les besoins du plan d'alarme et d'intervention.

Bien que très précieux en cas d'inondations liées à des pluies prolongées, les outils de mesures et d'alerte qui seront progressivement mis en place à l'échelle cantonale et communale, ne permettront pas de prévoir suffisamment tôt les événements orageux de courte durée et de forte intensité (trombes d'eau), qui touchent tout particulièrement les petits bassins versants.



*La pose d'échelles limnimétriques et la surveillance continue des secteurs critiques permettent de suivre l'évolution des rivières et le dépassement des seuils d'alerte. (Source: plan d'alarme de la Ville de Porrentruy)*

## Les mesures à mettre en œuvre

### 3. Veiller à une planification de l'alarme et de l'intervention au niveau local



Evacuation de personnes par camion-grue lors des inondations d'août 2007 à Delémont. Photo: Danièle Ludwig/BIST

Le plan d'alarme et d'intervention (PAI) définit des seuils d'intervention pour un secteur donné. Il planifie les actions à mener pour sauver les personnes et limiter les dégâts. Il définit et anticipe les res-

sources à mettre à disposition et prépare l'organisation. Cette planification est établie au niveau communal ou intercommunal, en fonction du potentiel de dommages et des moyens à disposition.

#### Points clés

Les principaux éléments à traiter dans un plan d'alarme et d'intervention, avec différents seuils et phases d'intervention, sont :

- La surveillance
- La fermeture des routes
- L'alarme à la population
- Les moyens de lutte à disposition
- Les actions à mener pour limiter les dommages
- L'évacuation des personnes et des animaux



Evacuation de troncs coincés sous un pont aux Riedes en 2007. Photo: Danièle Ludwig/BIST

### 4. Instruire à la conduite et à l'intervention en cas de crue exceptionnelle

Devant l'imminence d'un événement de crues exceptionnelles, l'engagement des équipes de secours permet de réduire sensiblement les risques pour les personnes, les biens et les animaux, sous réserve d'agir avec pertinence et efficacité dans un laps de temps très court.

L'instruction spécifique des services de secours est primordiale dans le cadre de la mise en œuvre des plans d'alarme et d'intervention.

La connaissance et la compréhension des phénomènes dangereux, la mise en pratique d'exercices de conduite et d'intervention et l'acquisition du matériel requis sont des éléments indispensables à la réussite des secours.



Intervention du SIS dans une bâtisse inondée à Courroux en août 2007. Photo: Danièle Ludwig/BIST

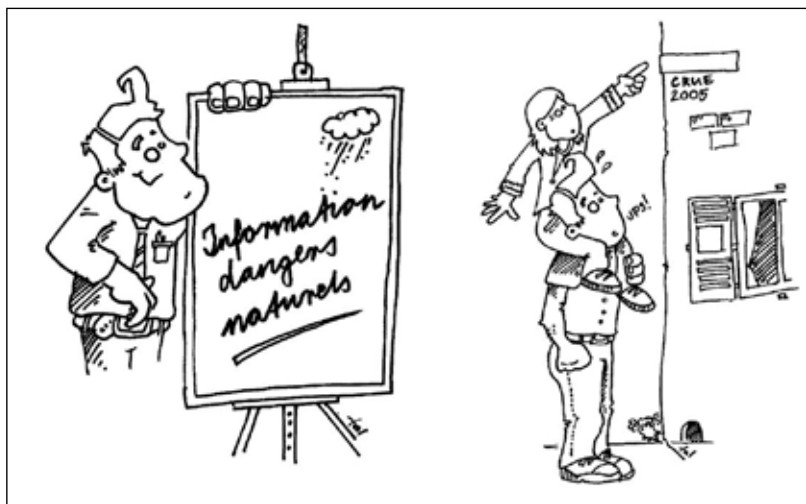
## Les mesures à mettre en œuvre

### 5. Sensibiliser et préparer la population à une crue exceptionnelle

Le comportement des personnes menacées par des inondations peut mettre en danger leur vie, leurs biens personnels, ou au contraire les mettre à l'abri du danger. La population doit être sensibilisée au bon comportement à adopter en cas de me-



Brochure informative de l'association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AECAI).



La sensibilisation de la population et l'éducation des jeunes à la problématique des dangers est un aspect important de la gestion intégrale des risques naturels (Source: Planat)

nace d'inondation. Les habitants et propriétaires de bâtiments en zones inondables doivent connaître les risques encourus.

Selon la nature de ces risques, les propriétaires peuvent prendre des mesures permettant de sécuriser leurs biens mobiliers ou immobiliers, par exemple en s'équipant d'un matériel de lutte contre

l'inondation (pompe à la cave, étanchéification des portes, etc.).

Au niveau communal, les informations spécifiques relatives à l'hydrologie locale, au plan d'alarme et d'intervention et à l'organisation de la conduite et de l'intervention doivent être données aux habitant-e-s par devoir et volonté de transparence.

#### Pour en savoir plus

[www.jura.ch/DEE/ENV/Dangers-naturels](http://www.jura.ch/DEE/ENV/Dangers-naturels): Information sur les dangers naturels dans le Canton du Jura.

[www.bafu.admin.ch/naturgefahren](http://www.bafu.admin.ch/naturgefahren): Site de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur les dangers naturels.

[www.ch.ch](http://www.ch.ch): Site de vulgarisation de la confédération avec de nombreux conseils en matière de prévention des dégâts dus aux inondations.

[www.dangers-naturels.ch](http://www.dangers-naturels.ch): Portail national des dangers naturels, diffusant les cartes des dangers, les bulletins de vigilance ainsi que des recommandations.

[www.planat.ch](http://www.planat.ch): Site de la Plate-forme nationale «Dangers naturels» PLANAT, qui est une commission extraparlamentaire s'engageant en faveur d'une amélioration de la prévention des dangers naturels pour l'ensemble de la Suisse.

#### Abréviations

|                 |  |
|-----------------|--|
| <b>CENAL</b>    | Centrale nationale d'alarme  |
| <b>CET</b>      | Centrale d'engagement et de télécommunication de la police cantonale |
| <b>ECA Jura</b> | Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention      |
| <b>OFEV</b>     | Office fédéral de l'environnement                                    |
| <b>ORCA</b>     | Organisation en cas de catastrophe                                   |
| <b>ORCOC</b>    | Organisation communale en cas de catastrophe                         |
| <b>SIS</b>      | Service de défense contre l'incendie et de secours                   |

# Les Services d'intervention et secours (SIS) du Canton du Jura

## Numéros d'urgence :

Police: 117

Pompier: 118

Ambulance: 144



## Quoi faire en cas d'inondation?

- Restez calme et agissez de manière responsable.
- Ne vous mettez pas en danger et quittez les zones menacées.
- Ne pénétrez pas dans les caves ou les garages souterrains
- Évitez d'emprunter des routes inondées.
- Ne restez pas à proximité d'un cours d'eau en crue.
- Ecoutez la radio et suivez les instructions des forces d'intervention.

## Editeur :

Office de l'environnement (ENV)

Police Cantonale, Section de la protection de la population et de la sécurité (PPS)

## Contact :

Office de l'environnement

Chemin du Bel'Oiseau 12

Case postale 69

2882 Saint-Ursanne

T 032 420 48 00

secr.env@jura.ch

## Rédaction :

Andrea Pedrazzini, Sandrine Schmidt, Patrice Eschmann, Damien Scheder, Dimitri Boulaz

## Site internet de référence et téléchargement de la présente brochure :

<http://www.jura.ch/DEE/ENV/Dangers-naturels.html>

## Impression :

Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 1, 2900 Porrentruy

**Pour obtenir cette brochure en version imprimée**, envoyez un courriel à [secr.env@jura.ch](mailto:secr.env@jura.ch)